



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 89533

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la diminution de la dotation globale horaire. En effet, la dotation globale horaire est insuffisante et défailante en ce qu'elle est loin de prendre en compte les difficultés, les besoins et les différences entre chaque élève. Elle prend pour exemple le collège Jean-Zay à Niort, établissement de 570 élèves, classé en zone d'éducation prioritaire. Pour 4 élèves en moins par rapport à la proposition de janvier 2005, le collège perd, environ 48 heures. Ainsi, l'ensemble des divisions se trouve pénalisé avec des classes toutes supérieures à 24 élèves, et notamment dans les sections d'insertion. Ceci est regrettable pour des enfants déjà en grande difficulté et évoluant souvent dans des environnements familiaux délicats et fragiles. De plus, il apparaît difficile de parler d'intégration quand une classe de 3e d'insertion ne bénéficie même pas d'horaires identiques à une classe de 3e générale. Concernant l'apprentissage des langues et notamment le latin, il suffirait de trois heures supplémentaires en 3e pour permettre un second groupe et augmenter ainsi les chances de réussite. Elle constate l'insuffisance de moyens sur l'alternance dans les classes de 4e. Les deux professeurs qui encadrent cette activité reçoivent 30 minutes de rémunération par semaine pour suivre des collégiens en situation d'échec, en rupture avec le système scolaire qui nécessitent un suivi permanent. Plutôt que d'encourager ces enseignants, il leur est infligé une diminution de la dotation globale horaire. Enfin, en classe de 5e, il n'y a aucune possibilité de travailler en groupe pour les travaux pratiques, en raison de l'insuffisance de moyens. La première conséquence consiste en l'impossibilité de rendre attractives certaines disciplines comme les matières scientifiques. Le collège Jean-Zay de Niort accueille 35 cinq primo-arrivants de dix-sept nationalités différentes. Aucun moyen ne pourra être mis en oeuvre pour faciliter l'intégration scolaire de ces enfants déstructurés dans des classes surchargées. Aussi, pour toutes ces raisons, elle lui demande s'il entend augmenter la dotation globale horaire de cet établissement en accordant les moyens justes et nécessaires qui permettront à cet établissement et à ses élèves de réussir. Si une décision allant dans ce sens n'est pas prise, le gouvernement portera une lourde responsabilité de voir se créer des établissements ghettos.

Texte de la réponse

L'éducation nationale est très clairement une priorité politique et financière de la nation, comme en témoigne le budget 2006 (qui intervient après un budget 2005 lui-même en hausse de 2,6 %). Ce budget, en progression de 5,5 % pour l'ensemble du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, comprend 59,7 milliards d'euros de crédits pour la mission « enseignement scolaire » (58,5 milliards pour les cinq programmes dépendant du ministère de l'éducation nationale, soit une hausse de 3,65 % par rapport à 2005 : + 1,9 milliard d'euros). Ce niveau de crédits jamais atteint ne dispense pas le ministère du devoir de rechercher une meilleure maîtrise de ses dépenses ni une allocation plus optimale de ses moyens ; l'éducation nationale ne peut pas non plus ignorer les évolutions démographiques : entre 1994 et 2004, elle a eu en charge 411 000 élèves de moins (premier et second degrés confondus) ; parallèlement, ses moyens se sont accrus avec la création de 19 000 emplois d'enseignant au cours de cette même période. Pour 2006, 1 000 emplois de professeur des écoles dans le premier degré sont créés et 1 383 emplois d'enseignant dans le second degré

sont supprimés. Une prise en compte stricte de la démographie aurait dû conduire à la suppression d'au moins 2 500 postes dans les collèges et les lycées. Ce n'est pas le choix qu'a fait le Gouvernement qui souhaite au contraire mobiliser de nouveaux moyens conformément à ce qui avait été annoncé lors du débat sur la loi sur l'école, notamment au travers de la mise en place des programmes personnalisés de réussite éducative et du plan en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Le budget crée par ailleurs 300 emplois d'infirmière. Quant aux conditions de travail dans les écoles et les établissements, elles ont été améliorées par le soutien apporté aux équipes éducatives par les emplois vie scolaire. La répartition interacadémique des moyens d'enseignement obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs établis à partir des données de l'INSEE traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. En conséquence, les mesures prises pour l'académie de Poitiers se réfèrent aux objectifs d'équité et d'efficacité qui régissent la répartition nationale des emplois. Pour la rentrée 2006, dans le second degré, l'académie de Poitiers, dans le cadre d'une baisse démographique, s'est vu appliquer une mesure d'ajustement (- 57 emplois), qui ne devrait pas mettre en cause les conditions d'enseignement. L'académie bénéficie d'une dotation de 44 592 heures supplémentaires effectives au titre du remplacement de courte durée. Il convient de noter que le potentiel horaire accordé à l'académie correspond à l'équivalent de 68,8 temps pleins d'enseignement supplémentaires. Il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et des dotations dont elles disposent, de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation, départementales notamment. En ce qui concerne plus particulièrement la situation du collège Jean-Zay à Niort à la rentrée 2006, le Recteur d'académie est le mieux à même de vous donner toutes les précisions souhaitées. La question de l'honorable parlementaire est donc adressée au recteur de l'académie de Poitiers afin qu'il puisse répondre à ses préoccupations.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89533

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2949

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9355